



3^{ème} trimestre 2022
Bulletin trimestriel d'information
N°30
Valable du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022



Le mot de Norma Capital

Cher.e.s Associé.e.s,

Nous sommes ravis de partager avec vous le bulletin d'information du troisième trimestre 2022. Ce rapport nous permet de réaliser un point d'étape avant la fin de l'année.

La collecte du trimestre s'établit à plus de 63,5 millions d'Euros permettant ainsi à Vendôme Régions d'atteindre 570 millions d'Euros de capitalisation. À ce jour 12 415 associés composent votre SCPI.

La diversification de votre patrimoine se poursuit avec l'acquisition de 14 nouveaux actifs immobiliers pour plus de 62 millions d'Euros. Celles-ci sont composées majoritairement de commerces, de locaux d'activités et de bureaux. Ces acquisitions ont été réalisées notamment à Paris et sa région, Lille, Toulouse et Strasbourg. Durant ce trimestre nous avons également saisi l'opportunité de sécuriser 4 nouvelles opérations à l'investissement pour plus de 50,5 millions d'Euros.

À ce jour, 116 actifs immobiliers constituent votre patrimoine et 259 locataires occupent vos locaux.

En ce qui concerne la gestion courante des actifs, votre Société de Gestion poursuit ses engagements envers vos locataires afin de maintenir la stratégie d'Investissement Socialement Responsable mais aussi pour accroître la sobriété de son patrimoine.

En cette période de crise énergétique, le dialogue est instauré par les équipes de votre SCPI auprès des occupants afin de réduire leurs consommations. Par ailleurs, nous souhaitons accélérer le déploiement de solutions de production d'énergie par l'usage de panneaux photovoltaïques.

L'activité locative reste dynamique avec la signature de 5 nouveaux baux permettant un maintien particulièrement élevé du taux d'occupation, soit 97 %.

Enfin, la distribution de ce trimestre est identique à celle du trimestre précédent et s'établit à 9,00 € par part en pleine jouissance.

Bonne lecture,



L'essentiel



Taux de distribution 2021¹
5,91 %²



TRI³ 5 ans (2016 - 2021)
5,46 %



Prix de la part⁴
670 €⁵



Capitalisation
570,3 M €



Dividende trimestre
9,00 €
versé le 25/10/2022



Nombre d'associés
12 415



Note ESG 2021⁶
36/100

¹Taux de distribution : division du dividende brut versé au titre de l'année 2021 par le prix de souscription au 1^{er} janvier 2021. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

²Dont 0 % au titre de revenus non récurrents.

³TRI : Taux de Rentabilité Interne : taux de rendement prenant en compte les flux de trésorerie (investissement, distribution, désinvestissement) et le nombre de périodes analysées. Ce taux permet d'évaluer un investissement par rapport à sa durée aux revenus générés et à sa valeur.

⁴Minimum de 5 parts pour une première souscription.

⁵À compter du 2 mai 2022.

⁶Note globale 2021 des actifs de la SCPI Vendôme Régions, établie au prorata de leurs valeurs vénale.

Fiche d'identité

Classification : SCPI à capital variable.

Date de création : 22 mai 2015.

N° Visa AMF : 18-04.

Date de délivrance : 29 mars 2018.

Durée conseillée de conservation des parts de SCPI : 10 ans.

Durée de vie de la SCPI : 99 années.

Capital maximum statutaire : 800 000 000 €.

Dépositaire : Société Générale Securities Services.

Évaluateur immobilier : Cushman & Wakefield.

Commissaire aux Comptes

Titulaire : PricewaterhouseCoopers Audit.

SERVICE ASSOCIÉS

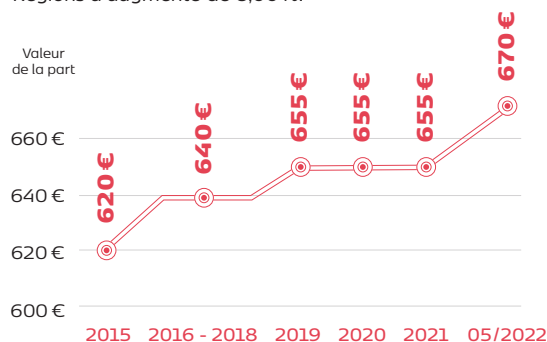
SCPI Vendôme Régions

vendome.regions@normacapital.fr
Téléphone : +33 (0)1 42 93 00 77

Retrouvez votre SCPI sur notre site internet
www.normacapital.fr

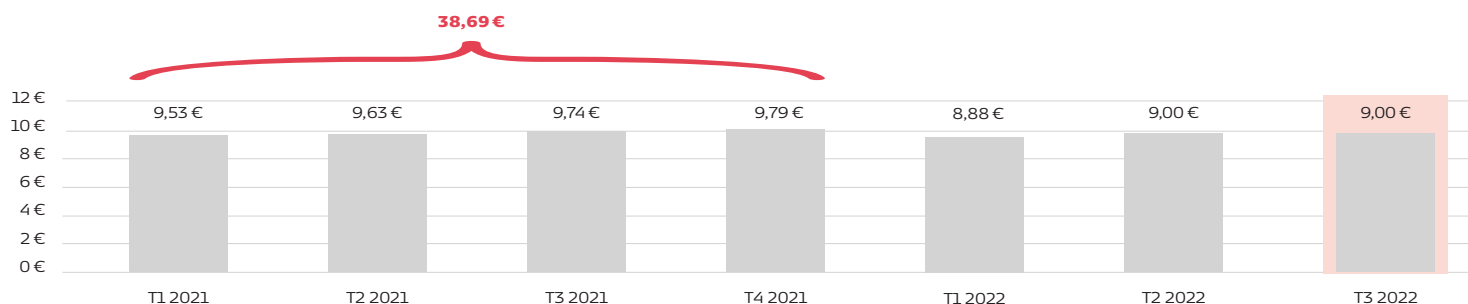
Évolution de la valeur de part

Depuis sa création, la valeur de la part de Vendôme Régions a augmenté de 8,06 %.



Performances du trimestre

Évolution trimestrielle du dividende brut versé en €/part¹⁰



Évolution du capital

	Au 31/12/2021	Au 31/03/2022	Au 30/06/2022	Au 30/09/2022
Capital nominal	266 542 578,35 €	317 194 026,93 €	383 581 335,24 €	430 238 256,52 €
Nombre de parts	535 790 parts	635 813 parts	771 514 parts	866 415 parts
Nombre d'associés	7 649 associés	9 129 associés	11 111 associés	12 415 associés
Total des capitaux souscrits sur la période	41 603 635,00 €	67 286 840,00 €	90 233 290 €	63 583 670 €
Capitalisation (en prix de souscription)	349 170 675,00 €	416 457 515,00 €	506 690 805 €	570 274 475 €
Souscriptions augmentant le capital	67 405 parts	103 866 parts	137 516 parts	96 684 parts
Souscriptions compensant des retraits	0 part	0 part	0 part	0 part
Parts en attente de retrait	0 part	0 part	0 part	0 part
Cessions / Transferts	3 888 parts	1 138 parts	1 815 parts	1 783 parts
Ratio de dettes et autres engagements ¹¹	10,91 %	12,83 %	14,74 %	15,92 % dont 12,42 % de financement (hors VEFA)

Évolution annuelle du Taux de distribution¹²



6,13 %
2016

5,96 %
2017

6,03 %
2018

6,10 %
2019

6,02 %
2020

5,91 %
2021

Valeurs de référence à compter du 2 mai 2022

Prix de souscription	670,00 €
Valeur nominale	500,00 €
Prime d'émission (TTC)	170,00 €
Dont commission de souscription (TTC) due au titre des frais de collecte et des frais de recherche et d'investissement	80,40 €
Valeur de réalisation (par part) ¹³ au 31/12/2021	601,95 €
Valeur de reconstitution (par part) ¹³ au 31/12/2021	711,15 €
Valeur de retrait (par part) ¹⁴ au 31/12/2021	603,00 €
Valeur IFI au 31/12/2021	526,90 €



1^{er} jour ouvré du 6^{ème} mois
Délai de jouissance¹⁵

Vie sociale

Le prochain Conseil de Surveillance se tiendra le 29 novembre 2022.

Informations Finance Responsable

Norma Capital a diffusé, sa Politique ISR sur la page "Nos engagements". Retrouvez ce document ainsi que toutes nos dernières actualités en matière de finance responsable sur le site internet de Norma Capital.

¹⁰Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

¹¹Le ratio des dettes et autres engagements prend en compte : l'effet de levier auprès des établissements de crédit, les VEFA et autres acquisitions payables à terme.

¹²Valeur vénale des immeubles augmentée de la valeur nette des autres actifs de la Société.

¹³Valeur de réalisation augmentée des frais afférents à une reconstitution du patrimoine (frais de recherche, frais de commission...).

¹⁴Montant revenant à l'associé sortant, correspondant à la valeur de la part diminuée au minimum des frais de souscription.

¹⁵Délai de jouissance depuis le 06/04/2020. À compter du 1^{er} jour ouvré suivant la réception intégrale des fonds.

Rappel des conditions de souscription, de cession et de retrait des parts

Conditions de souscription

Un minimum de souscription de cinq parts est exigé pour les nouveaux associés. Par la suite, tout associé a le droit de souscrire un nombre de parts inférieur à ce minimum. Le prix de souscription d'une part comprend la valeur nominale de la part, soit 500 euros et une prime d'émission acquise à la SCPI, qui permet d'amortir les frais de constitution, de réalisation, d'augmentation de capital et d'acquisition du patrimoine et qui permet de préserver par son évolution l'égalité entre anciens et nouveaux associés, soit 170 euros à la date de la présente note d'information.

La commission de souscription est incluse dans la prime d'émission : 10% HT soit 12% TTC (au taux de TVA en vigueur) du prix de souscription, soit 80,40 euros TTC. Cette commission supporte :

- les frais de collecte à hauteur de 9% HT soit 10,80% TTC, soit 72,36 euros TTC (la commission est exonérée de TVA conformément à l'article 261 C-1^{er} du Code Général des Impôts) ;
- les frais de recherche et d'investissement à hauteur de 1% HT, soit 1,2% TTC au taux de TVA actuellement en vigueur, soit 8,04 euros TTC.

Cession de parts par un associé

La détermination et le mode d'imposition des plus-values réalisées sont fonction de la durée de détention des parts cédées.

Si l'associé détient ses parts depuis moins de cinq ans, la plus-value brute, égale à la différence entre le prix revenant au cédant et le prix de revient, est assimilée intégralement à un revenu. Depuis le 1^{er} septembre 2013, la détermination des plus-values brutes éventuellement dégagées à l'occasion d'une cession de parts détenues depuis plus de cinq ans est réduite d'un abattement de 6% pour chaque année de détention au-delà de la cinquième et jusqu'à la vingt-et-unième (1,65% pour les prélèvements sociaux), 4% au terme de la vingt-deuxième année (1,60% pour les prélèvements sociaux), 9% pour chaque année au-delà de la vingt-deuxième pour les seuls prélèvements sociaux. De ce fait, les cessions de biens immobiliers sont exonérées d'impôt sur la plus-value à l'expiration d'une durée de vingt-deux ans, et d'un délai de trente ans pour les prélèvements sociaux. Entre vingt-trois et trente ans de détention, les plus-values ne seront soumises qu'aux prélèvements sociaux.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les plus-values immobilières sont soumises à une taxe spécifique si leur montant excède 50 000 euros. Dès lors que ce montant est dépassé, la taxe est calculée dès le 1^{er} euro, selon un barème prenant en compte un lissage et dont le taux varie de 2% à 6% en fonction du montant de la plus-value. La taxe est assise sur le montant des plus-values imposables, déterminées dans les conditions de droit commun et notamment après l'application de l'abattement pour durée de détention. Les plus-values immobilières réalisées par les SCPI sont soumises à cette taxe, à concurrence de la part correspondant aux droits des associés personnes physiques. Le seuil d'imposition de 50 000 euros s'apprécie au niveau de chacun des associés de la SCPI, soumis à l'impôt sur le revenu.

La Société de Gestion se charge des formalités déclaratives et du paiement de l'impôt par prélèvement sur le prix de vente. Afin que la Société de Gestion puisse procéder à ces formalités, les associés devront fournir, en même temps que l'ordre de vente, toutes les informations nécessaires au calcul de l'impôt (date et prix d'acquisition des parts, frais éventuels) et mandater la Société de Gestion. Ils devront certifier sur l'honneur l'exactitude des renseignements qu'ils fournissent et déclarer qu'ils reconnaissent demeurer personnellement responsables de l'impôt et notamment des droits et pénalités qui pourraient être réclamés à la suite d'un contrôle.



Société de Gestion de Portefeuille

18/20, place de la Madeleine • Téléphone : +33 (0)1 42 93 00 77

Agrément AMF en qualité de Société de Gestion de Portefeuille N° GP-16000017 du 09/06/2016

Carte professionnelle « Transaction sur immeubles & fonds de commerce » et « Gestion immobilière » n° CPI 7501 2019 041 807

www.normacapital.fr

Modalités de retrait

La demande de retrait doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception adressée à la Société de Gestion (Norma Capital - Service Associés - 18/20, place de la Madeleine - 75008 Paris) et être accompagnée du ou des certificats représentatifs des parts qui font l'objet du retrait. Elle indique le nombre de parts visé par le retrait.

Si le retrait est possible, le règlement du retrait intervient dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de la demande accompagnée du certificat représentatif des parts qui sont l'objet du retrait.

L'intégralité de la procédure de retrait est précisée dans la note d'information de la SCPI Vendôme Régions (disponible sur www.normacapital.fr) et plus précisément au « Chapitre 2 – Modalités de sortie ».



Société Civile de Placement Immobilier à Capital Variable.

Siège social

18/20, place de la Madeleine 75008 Paris.

RCS de Paris n°811 849 231.

Visa SCPI n° 18-04 en date du 29 mars 2018.

Les statuts, la note d'information, le dernier rapport annuel et le dernier bulletin trimestriel d'information sont disponibles gratuitement et sur simple demande auprès de la Société de Gestion ou ses distributeurs habilités et sur le site internet www.normacapital.fr.

La notice légale est parue au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 116 en date du 28 septembre 2015.

Le droit de rétractation prévu par l'article L.341-16 du Code Monétaire et Financier relatif au démarchage ne s'applique pas aux souscriptions de parts de SCPI.

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Norma Capital : Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro n° 814 238 879. **Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, sous le n° GP-16000017 du 09/06/2016.**

Nous vous rappelons que tout changement de coordonnées postales, électroniques ou bancaires, doit être porté à la connaissance de la Société de Gestion Norma Capital dans les meilleurs délais et avant la fin de tout trimestre civil, accompagné des pièces justificatives nécessaires.

DIRECTEUR COMMERCIAL

Thibault FEUILLET

vendome.regions@normacapital.fr

Téléphone : +33 (0)1 42 68 38 27